



COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2024-24	11/04/2024	Budget "Local commercial" : Compte de gestion 2023	Approuvée
Délibération n°	2024-25	11/04/2024	Budget "Local commercial" : Compte administratif 2023	Approuvée
Délibération n°	2024-26	11/04/2024	Budget "Local commercial" - Affectation du résultat de fonctionnement 2023	Approuvée
Délibération n°	2024-27	11/04/2024	Budget "Local commercial" : Budget primitif 2024	Approuvée
Délibération n°	2024-28	11/04/2024	Budget "Service des eaux" : Compte de gestion 2023	Approuvée
Délibération n°	2024-29	11/04/2024	Budget "Service des eaux" : Compte administratif 2023	Approuvée
Délibération n°	2024-30	11/04/2024	Budget "Service des eaux" - Affectation du résultat de fonctionnement 2023	Approuvée
Délibération n°	2024-31	11/04/2024	Budget "Service des eaux" : Budget primitif 2024	Approuvée
Délibération n°	2024-32	11/04/2024	Budget principal : Compte de gestion 2023	Approuvée
Délibération n°	2024-33	11/04/2024	Budget principal : Compte administratif 2023	Approuvée
Délibération n°	2024-34	11/04/2024	Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2023	Approuvée
Délibération n°	2024-35	11/04/2024	Taux d'imposition 2024 des taxes directes locales	Approuvée
Délibération n°	2024-36	11/04/2024	Budget principal : Budget primitif 2024	Approuvée
Délibération n°	2024-37	11/04/2024	Convention d'utilisation de la piscine de Vernoux par les élèves de l'école	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024.

13 membres sont présents (11) ou représentés (02) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	A	
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	A	Arrivé à 20h55
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	DUVERT Frédéric
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	JAUBERT Amandine
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h40

Madame Nadine POINT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal des réunions du 28 mars 2024.

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Budget et finances

3.1. Budget « Local commercial »

3.1.1 : Compte de gestion 2023 : budget « local commercial »

3.1.2 : Compte administratif 2023 : budget « local commercial »

3.1.3 : Affectation du résultat 2023 : budget « local commercial »

3.1.4 : Budget primitif 2024 : budget « local commercial »

3.2. Budget « eau et assainissement »

3.2.1 : Compte de gestion 2023 : budget « eau et assainissement »

3.2.2 : Compte administratif 2023 : budget « eau et assainissement »

3.2.3 : Affectation du résultat 2023 : budget « eau et assainissement »

3.2.4 : Budget primitif 2024 : budget « eau et assainissement »

3.3. Budget principal

3.3.1 : Compte de gestion 2023 : budget principal

3.3.2 : Compte administratif 2023 : budget principal

3.3.3 : Affectation du résultat 2023 : budget principal

3.4. Taux d'imposition des taxes directes locales

3.5. Budget principal

3.5.1 : Budget primitif 2024 : budget principal

Point n° 4 Enseignement

4.1. Convention relative à l'utilisation de la piscine de la commune Vernoux-En-Vivaraïs par les élèves de l'école de Désaignes

Point n° 5 Informations et questions diverses

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal des réunions du 28 mars 2024

Pour donner suite à chaque réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin d'arrêter chaque procès-verbal.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture

Point 3 – Budget et Finances

Election du président de séance

L'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

L'article L.2121-14 du même code prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Il est proposé, avant d'entamer l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, de procéder à l'élection du président de séance, qui conduira l'examen des points relatifs au compte administratif 2023 de chaque budget de la commune.

A moins qu'un ou plusieurs conseillers ne se portent candidat, il est proposé d'élire Mme Myriam BERT, 1^{ère} adjointe, en tant que présidente de séance et de procéder au vote à main levée.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

3.1. **Budget « local commercial »**

- **3.1.1. Budget « local commercial » : compte de gestion 2023**

Le compte de gestion est soumis aux élus. Ils ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire (résultats de l'exercice) sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

La situation définitive pour 2023 se présente comme suit : un excédent de fonctionnement de 8.237,08 € et un déficit d'investissement de 4.902,59 €, à reporter au budget primitif 2024.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Budget « local commercial ».

Délibération n° 2024-24 : Budget « local commercial » : compte de gestion 2023

- **3.1.2. Budget « local commercial » : Compte Administratif 2023**

Un document spécifique est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_01.

Mme la Présidente de séance expose les éléments suivants :

Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
Résultats Excédent de clôture reporté 2022	2 256.11 €		Résultats Déficit de clôture reporté 2022	9 432.20 €	
Dépenses réalisées	6 446.91 €		Dépenses réalisées	9 549.73 €	
Recettes réalisées	12 427.88 €		Recettes réalisées	14 079.34 €	
Soit un total de recettes	8 237.08 €		Soit un total de Dépenses	4 902.59 €	

Mme la Présidente de séance invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque

Le maire quitte la salle de réunion.

Le président de séance soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du Budget « local commercial ».

Délibération n° 2024-25 : Budget « local commercial » : Compte Administratif 2023

Le maire réintègre la salle de réunion.

- 3.1.3. Budget « local commercial » : affectation du résultat 2023

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé : c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, qui est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). Ainsi l'excédent de fonctionnement de l'exercice n-1 doit servir en priorité à financer le déficit d'investissement.

Cette affectation en recettes d'investissement est irréversible : on ne peut pas virer des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Un document spécifique est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_02.

L'affectation du résultat est proposée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés CA2021	-	2 256.11	9 432.20	-	9 432.20	2 256.11
Opérations de l'exercice	6 446.91	12 427.88	9 549.73	14 079.34	15 996.64	26 507.22
TOTAUX	6 446.91	14 683.99	18 981.93	14 079.34	25 428.84	28 763.33
Résultat de clôture		8 237.08	4 902.59			3 334.49
Besoin de financement			4 902.59			
Excédent de financement				-		
Reste à réaliser			0-	0		
Besoin de financement des restes à réaliser				-		
Excédent de financement des restes à réaliser				-		
Besoin total de financement			4 902.59			
Excédent total de financement				-		
Affectation du résultat			4 902.59	au compte 1068 Investissement		
			3 334.49	au compte 002 Excédent de fonctionnement		

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget Local Commercial.

Délibération n° 2024-26 : Budget « local commercial » : affectation du résultat 2023

- 3.1.4. Budget « local commercial » : budget primitif 2024 // M4

Un document spécifique récapitulatif Budget Primitif 2024 est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_03.

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté		002	excédent reporté	3 334.49
011	charges générales	5 135.00	70	Autres produits	
67	Charges exceptionnelles	1200.00	75	Autres produits	3 001.51
023	virement à la section d'investissement	5 759.00			
042	dotations amortissement c/6811	3 791.00	042	quote part subv transférées c/777	9 550.00
Total dépenses de fonctionnement :		15 885.00	Total recettes de fonctionnement :		15 885.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	4 902.59	001	excédent reporté	0
16	restitution cautions	1 500.41	1068	affectation résultat	4 902.59
			021	virement de la section de fonct.	5 759.00
			16	Cautions perçues	1 500.41
040	subventions transférées c/1391	9 550.00	040	amort immo c/28 détaillé	3 791.00
Total dépenses d'investissement :		15 953.00	Total recettes d'investissement :		15 953.00

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 Local Commercial.

Délibération n° 2024-27 : Budget « local commercial » : budget primitif 2024

3.2. Budget « Eau et assainissement »

- **3.2.1. Budget « Eau et assainissement » : compte de gestion 2023**

Le compte de gestion est soumis aux élus. Ils ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire (résultats de l'exercice) sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire soumet donc en premier lieu au Conseil municipal le compte de gestion de l'année 2023, dressé par le receveur municipal, visé et certifié exact par l'ordonnateur (maire).

La situation définitive pour 2023 se présente comme suit : un excédent de fonctionnement de 36.755,23 € et un déficit d'investissement de 40.774,22 € à reporter au budget primitif 2024.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	02
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget EAU et ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2024-28 : Budget « Eau et assainissement » : compte de gestion 2023

- 3.2.2. Budget « Eau et assainissement » : Compte Administratif 2023

Un document spécifique est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_04.

Mme la Présidente de séance expose les éléments suivants :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultats Excédent de clôture reporté 2023	91 038.42 €	Résultats Déficit de clôture reporté 2023	2 944.08 €
Dépenses réalisées	219 139.33 €	Dépenses réalisées	52 650.40 €
Recettes réalisées	164 856.14 €	Recettes réalisées	96 368.70 €
Soit un total de recettes	36 755.23 €	Soit un total de Dépenses	40 774.22 €

Mme la Présidente de séance invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mr Frédéric DUVERT explique les dépenses réalisées sur l'année 2023 concernant essentiellement la section de fonctionnement (réparations de fuites Hermet et Syalles, analyses d'eau, tests à la fumée, changements des compteurs)

Le maire quitte la salle de réunion.

Le président de séance soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	12	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	12	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de l'EAU et ASSAINISEMENT.

Délibération n° 2024-29 : Budget « Eau et assainissement » : Compte Administratif 2023

Le maire réintègre la salle de réunion.

- 3.2.3. Budget « Eau et assainissement » : affectation du résultat 2023

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé : c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, qui est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). Ainsi l'excédent de fonctionnement de l'exercice n-1 doit servir en priorité à financer le déficit d'investissement.

Cette affectation en recettes d'investissement est irréversible : on ne peut pas virer des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Un document spécifique est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_05.

Un document spécifique à l'état de la dette 2023 est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_06.

L'affectation du résultat est proposée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés CA2022	-	91 038.42	2 944.08	-	2 944.08	91 038.42
Opérations de l'exercice	219 139.33	164 856.14	52 650.40	96 368.70	271 789.73	261 224.84
TOTAUX	219 139.33	255 894.56	55 594.48	96 368.70	274 733.81	352 263.26
Résultat de clôture		36 755.23		40 774.22		77 529.45
Besoin de financement						
Excédent de financement			40 774.22			
Reste à réaliser			22 000.00	0		
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser			18 774.22			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						
Affectation du résultat			0.00	au compte 1068 Investissement		
			36 755.23	au compte 002 Excédent de fonctionnement		

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget EAU et ASSAINISSEMENT.

Délibération n° 2024-30 : Budget « Eau et assainissement » : affectation du résultat 2023

- 3.2.4. Budget « Eau et assainissement » : Budget Primitif 2024 / M49 abrégé

Un document spécifique à l'état de la dette 2024 est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_07.

Un document spécifique état récapitulatif du Budget Primitif 2024 est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_08.

Monsieur le Maire précise les travaux d'assainissement à « La Devesse » qui sont inscrits au budget 2024 pour un montant de 174200€ et des subventions de la part de l'Agence de l'Eau 37% et du Département 10% qui sont un signe encourageant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté		002	excédent reporté	36 755.23
011	charges générales	91 550.22	70	Produits de services	162 279.77
65	Autres charges de gestion courante	24 000.00	75	Autres produits	
66	Charges financières	7 000.00	775	Produits exceptionnels Mini-pelle	20 125.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	78	Reprise s/Amortissements & Prov	4 000.00
68	Dotations provisions semi-Budgétaires	5 134.00			
023	Virement à la section d'investissement	71 173.78			
042	Dotations amortissement c/6811	92 820.00			
675-042	Opération Ordre Transfert Minipelle-remorque	20 125.00	042	quote part subv transférées (2023 et 2024)	89 643.00
Total dépenses de fonctionnement :		312 803.00	Total recettes de fonctionnement :		312 803.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté		001	excédent reporté	40 774.22
16	Emprunts et restitution cautions	49 700.00	1068	affectation résultat	0
203	Etudes Schéma Gén. Asst (phase 1-2&3)	75 350.00	021	virement de la section de fonct.	71 173.00
21	Immob.(dont Minipelle & remorque)	174 200.00	13	Subv. Schéma Gén. Asst (30%)	26 000.00
23	Travaux en cours		13	Subv Trvx Asst « la Devesse »	74 800.00
			16	Emprunts	85 200.00
	Restes A Réaliser 2023	22 000.00	16	Restes A Réaliser 2023	0
040	subventions transférées c/1391 (2023 et 2024)	89 643.00	040	amort immo c/28 détaillé	92 820.00
041	Opérations patrimoniales		040	Cession (Minipelle & Remorque)	20 125.00
Total dépenses d'investissement :		410 893.00	Total recettes d'investissement :		410 893.00

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les membres présents du Conseil municipal sont inquiets sur le devenir du transfert en 2026 de la compétence EAU et Assainissement à la Communauté de communes du Pays de Lamastre.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget primitif 2024 EAU et Assainissement.

Délibération n° 2024-31 : Budget « Eau et assainissement » : Budget Primitif 2024 / M49 abrégé

Mr Florian DUMAS arrive à 8h55 en séance de Conseil Municipal.

3.3. Budget « principal »

- 3.3.1. Budget « principal » : compte de gestion 2023

Le compte de gestion est soumis aux élus. Ils ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire (résultats de l'exercice) sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire soumet donc en premier lieu au Conseil municipal le compte de gestion de l'année 2023, dressé par le receveur municipal, visé et certifié exact par l'ordonnateur (mairie).

La situation définitive pour 2023 se présente comme : un excédent de fonctionnement de 590.104,77€ et un déficit d'investissement de 244.819,00 €, à reporter au budget primitif 2024.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mr David LOUPIAC s'étonne de l'excédent de fonctionnement important, Monsieur Le Maire explique que cela abondera les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 du budget principal

Délibération n° 2024-32 : Budget « principal » : compte de gestion 2023

- 3.3.2. Budget « principal » : Compte Administratif 2023

Un document spécifique est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_09.

Mme la Présidente de séance expose les éléments suivants :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultats Excédent de clôture reporté 2023	396 545.34 €	Résultats Déficit de clôture reporté 2023	72 953.92 €
Dépenses réalisées	1 004 803.41 €	Dépenses réalisées	389 196.35 €
Recettes réalisées	1 198 362.84 €	Recettes réalisées	217 331.27 €
Soit un Total de Recettes	590 104.77 €	Soit un total de Dépenses	244 819.00 €

Mme la Présidente de séance invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Le maire quitte la salle de réunion.

Mme la Présidente de séance soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du Budget principal.

Délibération n° 2024-33 : Budget « principal » : Compte Administratif 2023

Le maire réintègre la salle de réunion.

- 3.3.3. Budget « principal » : affectation du résultat 2023

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé : c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, qui est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). Ainsi l'excédent de fonctionnement de l'exercice n-1 doit servir en priorité à financer le déficit d'investissement.

Cette affectation en recettes d'investissement est irréversible : on ne peut pas virer des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Un document spécifique est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_10.

Un document spécifique à l'état de la dette 2023 est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_11.

L'affectation du résultat est proposée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés CA2022	-	396 545.34	72 953.92	-	72 953.92	396 545.34
Opérations de l'exercice	1 004 803.41	1 198 362.84	389 196.35	217 331.27	1 393 999.76	1 415 694.11
TOTAUX	1 004 803.41	1 594 908.18	462 150.27	217 331.27	1 466 953.68	1 812 239.45
Résultat de clôture		590 104.77	244 819.00			345 285.77
		Besoin de financement	244 819.00			
		Excédent de financement				
		Reste à réaliser	563 368.00	306 390.00		
		Besoin de financement des restes à réaliser	256 978.00			
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	501 797.00			
		Excédent total de financement				
		<u>Affectation du résultat</u>	501 797.00	au compte 1068 Investissement		
			88 307.77	au compte 002 Excédent de fonctionnement		

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mr Thomas SOUBEYRAND souligne les restes à réaliser importants autant en dépenses qu'en recettes.

Mr Le Maire explique que les restes à réaliser sont arrêtés en janvier de chaque année, et que le projet de la M.A.M. et de la Salle des Associations n'avait pas été encore déclaré sans suite, d'où l'importance des restes à réaliser.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget principal.

Délibération n° 2024-34 : Budget « principal » : affectation du résultat 2023

3.4. Taux d'imposition des taxes directes locales

Pour rappel, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a définitivement été supprimée par la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Ainsi, en 2023 les taux de référence de Taxes Foncières étaient les suivants :

- Taxe Foncière Propriété Bâtie = 29,26%
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie = 48,43%
- Taxe Habitation sur Résidence Secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale = 6.50%

Pour l'année 2024 et avant le 15 avril, ces taux devront être à nouveau être votés.

Le Conseil Municipal est invité à voter les taux applicables en 2024 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le tableau ci-dessous synthétise l'état de notification des taux à produire aux Impôts :

	Bases d'imposition prévisionnelle 2024	Taux votés en 2023 (pour mémoire)	Taux de référence 2024	Produits à taux constants 2024	Taux 2024 proposés au vote
Taxe foncière (bâti)	1 342 000 €	29,26 %	29,26 %	392 669 €	29,55 %
Taxe foncière (non bâti)	67 600 €	48,43 %	48,43 %	32 739 €	48,91 %
Taxe d'Habitation (TH)	583 700 €	6,50 %	6,50 %	37 941 €	7,11 %
TOTAL RESSOURCES FISCALES VOTEES				463 349 €	

	Produit attendu des taxes (à taux identique)	Total autres taxes (dont taxe habitation/ résidences secondaires)	Allocations compensatrices / exonérations de taxes foncières	Contribution coefficient correcteur	TOTAL Prévisionnel Fiscalité 2024
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2024	471 125 €	/ /	+ 40 447 €	- 176 263 €	335 309 €

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON demande s'il est également possible de modifier le coefficient correcteur.

Mr le Maire indique qu'il n'est pas possible de modifier ce coefficient. et ajoute qu'une hausse un peu plus importante est appliquée sur la TH pour les Résidences secondaires.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
M. Raynald LAPLANCHE vote contre.

Pour	13	Abstentions	00
Contre	01	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à la majorité le vote des taux d'imposition des trois Taxes directes locales telle que ci-dessus présentés.

Délibération n° 2024-35 : 3.4. Taux d'imposition des taxes directes locales

3.5. Budget « principal »

- 3.5.1. Budget « principal » : Budget Primitif 2024

Un document spécifique à l'état de la dette 2024 est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_12.

Un document spécifique récapitulatif Budget Primitif 2024 est mis à la disposition des membres du conseil municipal : n°2024-04-02_13.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit reporté		002	excédent reporté	88 307.77
011	charges générales	378 880.00	70	Autres produits	88 000.00
012	Charges de personnel	575 000.00	73	Impôts et taxes	45 000.00
65	Autres charges de gestion courante	150 405.00	731	Fiscalité locale	294 862.00
66	Charges financières	21 100.00	74	Dotation participation	657 907.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	75	Autres produits	57 500.00
68	Dotations provisions semi-Budgétaires	400.00	77	Produits exceptionnels	500.23
023	Virement à la section d'investissement	86 809.00	013	Rembrst Rémuné é Charges Soc	13 000.00
042	Dotations amortissement c/6811	31 983.00	042	quote part subv transférées c/777	9 550.00
Total dépenses de fonctionnement :		1 245 077.00	Total recettes de fonctionnement :		1 245 077.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	244 819.00	001	excédent reporté	0
16	Emprunts et restitution cautions	107 940.00	1068	affectation résultat	501 797.00
20	Immob. Incorporelles (Fds commerce Bar)	35 000.00	021	virement de la section de fonct.	86 809.00
21	Immob.(dont Minipelle&remorque)	181 000.00	10	FCTVA , Taxe Aménagement..	23 198.00
23	Travaux en cours	5 200.00	16	Cautions perçues	180 150.00
	Restes A Réaliser 2023	563 368.00		Restes A Réaliser 2023	306 390.00
040	subventions transférées c/1391		040	amort immo c/28 détaillé	31 983.00
041	Opérations patrimoniales (Sde07)	2 900.00	041	Opérations patrimoniales (Sde07)	2 900.00
Total dépenses d'investissement :		1 140 227.00	Total recettes d'investissement :		1 140 227.00

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON demande s'il n'est pas possible de prévoir des travaux pour améliorer la cantine.

Mr le Maire indique que la commune est déjà engagée dans un projet assez couteux avec EPORA, la CCI, et le SDEA pour la réhabilitation de l'ancienne Boucherie et qu'il est préférable de reporter les travaux de la cantine.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

Délibération n° 2024-36 : Budget « principal » : Budget Primitif 2024

Point 4 - Enseignement

4.1. Convention relative à l'utilisation de la piscine de la commune Vernoux-En-Vivarais par les élèves de l'école de Désaignes – Classe GS - CP

Dans le cadre des activités physiques et sportives organisées à destination des élèves de l'école communale, sept séances de natation, d'une durée d'une heure chacune, sont prévues. Les séances sont échelonnées à partir du mois de mai jusqu'au mois de juin 2024. Elles concernent les classes de grande section et de cours préparatoire (GS – CP).

Ces séances pourraient se dérouler dans l'une des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, implantée à Vernoux-en-Vivarais, au tarif de 150 € l'heure d'utilisation.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat, qui vient compléter celui déjà mis en œuvre au cours de l'année 2024 en ce qui concerne les CE et CM.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas d'observation à formuler.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité Convention relative à l'utilisation de la piscine de la commune Vernoux-En-Vivarais par les élèves de l'école de Désaignes – Classe GS – CP.

Point 5 – Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12.

Arrêté à Désaignes, le 14 mai 2024

Le Maire,
François SOUBEYRAND.

La secrétaire de séance,
Madame Nadine POINT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the text for the secretary of the meeting.